

RÈGLEMENT DU CONCOURS MAWOMA 2019

Version n°1 / Date d'entrée en vigueur le 07 janvier 2019.

PREAMBULE

L'association MAWOMA association régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée au RNA sous le numéro W751235781, dont le siège social est situé 1, rue Edgar Faure – 75015 Paris, représentée par Madame Clémence GUERRAND en sa qualité de Présidente (ci-après l' « Organisation ») ; organise un concours (ci-après le « Concours ») itinérant et international, se déroulant sur une période totale de douze mois et ouvert aux femmes chefs d'orchestres de moins de 40 ans.

Le Concours comporte plusieurs étapes.

Tout d'abord, le Concours se décompose en six épreuves, se déroulant dans six villes localisées sur six continents différents (ci-après les « Epreuves Continentales »).

Les candidates sont invitées à s'inscrire à l'une des Epreuves Continentales qui leur sont ouvertes en fonction des critères d'admissibilité décrits ci-après. Il est précisé que les dates d'ouverture et de clôture des candidatures varient en fonction de la date de tenue de chaque Epreuve Continentale.

Pour chaque Epreuve Continentale, au terme de la période de candidature, trois candidates seront retenues sur dossier pour concourir, en fonction des critères décrits ci-après.

Les gagnantes de chaque Epreuve Continentale seront invitées à concourir lors d'une finale (ci-après la « Finale »), selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect de toutes les dispositions du présent règlement.

1) CONDITIONS D'ADMISSION

1.1 ADMISSIBILITE

Le Concours est réservé aux femmes chefs d'orchestres.

Le Concours est ouvert aux candidates de toutes nationalités ayant moins de 40 ans le jour du dépôt du dossier de candidature.

Pour soumettre sa candidature à une Epreuve Continentale, la candidate doit disposer de la nationalité de l'un des pays du continent visé.

Pour vérifier à quel continent est rattaché chaque pays, la candidate peut consulter l'onglet « **Geographic Regions** » accessible sur la page web <https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/>.

La candidate reconnaît et accepte que cette exigence de nationalité soit une condition déterminante de sa candidature. Elle est seule responsable du respect de cette condition et décharge l'Organisation de tout recours sur ce point.

La candidate ne peut candidater qu'à une seule Epreuve Continentale. Elle ne peut en aucun cas concourir dans plusieurs Epreuves Continentales. Si la candidate justifie d'une double nationalité lui permettant de candidater à plusieurs Epreuves Continentales, celle-ci devra choisir parmi l'une de ces épreuves.

1.2 DATE LIMITE DE CANDIDATURE

Le dossier complet devra être déposé avant la date limite de candidature fixée comme suit en fonction de l'Epreuve Continentale concernée :

- **Epreuve Continentale Europe (Vienne, Autriche, le 11 avril 2019)**
Ouverture des candidatures : 8 janvier 2019 – 12h00 (heure de Paris)
Clôture des candidatures : 8 mars 2019 – 12h00 (heure de Paris)
- **Epreuve Continentale Amérique du nord (Los Angeles, U.S.A., le 29 mars 2019)**
Ouverture des candidatures : 26 janvier 2019 – 12h00 (heure de Paris)
Clôture des candidatures : 26 mars 2019 – 12h00 (heure de Paris)
- **Epreuve Continentale Afrique (Johannesburg, Afrique du Sud, date à venir)**
Ouverture des candidatures : *date à venir*
Clôture des candidatures : *date à venir*
- **Epreuve Continentale Océanie (Sydney, Australie, date à venir)**
Ouverture des candidatures : *date à venir*
Clôture des candidatures : *date à venir*
- **Epreuve Continentale Asie (Tokyo, Japon, date à venir)**
Ouverture des candidatures : *date à venir*
Clôture des candidatures : *date à venir*
- **Epreuve Continentale Amérique du sud (Rio, Brésil, date à venir)**
Ouverture des candidatures : *date à venir*
Clôture des candidatures : *date à venir*

1.3 MODALITÉS DE DEPÔT DE CANDIDATURE

Le dépôt des dossiers de candidatures s'effectue en ligne à l'adresse suivante : www.mawoma-awards.com.

La candidate reconnaît et accepte que le dépôt du dossier de candidature n'entraîne pas automatiquement sa participation à l'Epreuve Continentale correspondante, sa candidature étant soumise à l'étude d'un comité artistique en charge de sélectionner les candidates sélectionnées à chaque épreuve.

1.3.1. Frais de dossier

Le dépôt d'un dossier de candidature nécessite le paiement de frais de dossier d'un montant de 220 € TTC.

Le paiement des frais de dossier s'effectue en ligne, lors de la validation du dossier de candidature, au moyen du prestataire de paiement en ligne Stripe®. Tout dépôt de candidature entraîne l'acceptation sans réserve des conditions générales d'utilisation de Stripe® consultables à l'adresse suivante : <https://stripe.com/fr/legal>.

Les frais de dossier sont définitivement acquis à l'Organisation. Aucun remboursement ne pourra être demandé par la candidate, pour quelque motif que ce soit, et en particulier si la candidature de cette

dernière n'a pas été retenue pour concourir lors de l'Epreuve Continentale correspondante, ou en cas d'impossibilité de concourir si cette dernière a été sélectionnée.

1.3.2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (fichiers au format .jpeg ou .pdf d'une taille maximale de 10 Mo)
- curriculum vitae (maximum 2 pages) et lettre de recommandation (fichiers au format .jpeg ou .pdf d'une taille maximale de 10 Mo)
- deux photos récentes, un portrait et une montrant de préférence la candidate lors de l'une de ses prestations (fichiers au format .jpeg ou .pdf d'une taille maximale de 10 Mo)
- Un enregistrement vidéo montrant la candidate en train de diriger un orchestre (fichiers au format .jpeg ou .pdf d'une taille maximale de 10 Mo) incluant des prises de vues de la candidate de face (depuis l'orchestre).

Seuls les dossiers complets seront pris en compte lors de la sélection des candidates retenues pour participer aux Epreuves Continentales.

Toute candidature contenant des informations ou pièces inexacts ou falsifiées sera automatiquement rejetée, ou pourra donner lieu à la disqualification de la candidate concernée si sa candidature était retenue.

Les pièces constitutives du dossier ne seront pas restituées.

Les informations personnelles collectées directement et dont la saisie est obligatoire font l'objet d'un traitement notamment aux fins de l'inscription au Concours, de la sélection des candidates, de l'organisation du Concours ainsi que de la remise des prix.

Les données sont conservées pendant toute la durée du Concours, puis supprimées par l'Organisation.

Toutefois, les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale, peuvent faire l'objet d'un archivage sécurisé pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont conservées.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, la candidate bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Elle peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Pour exercer ces droits, la candidate doit adresser une demande à l'adresse postale suivante 1, rue Edgar Faure – 75015 Paris, ou par mail à emily.metanier@mawoma-awards.com en indiquant ses nom et prénom.

La candidate dispose également d'un droit à réclamation, qu'elle peut exercer auprès de l'autorité de contrôle nationale, à savoir la CNIL.

2) DÉROULEMENT DU CONCOURS

2.1 PRESELECTION DES CANDIDATES

Les dossiers de candidatures relatifs à chaque Epreuve Continentale seront étudiés par un comité artistique qui statuera sur les trois (3) candidates retenues pour chaque épreuve.

La sélection des candidates est soumise à l'appréciation souveraine du comité artistique et n'a pas à être motivée.

En tout état de cause, l'Organisation s'assure que la sélection et le rejet des candidatures ne se basent sur aucun motif d'ordre idéologique, politique, racial, religieux ou de handicap, ni aucune discrimination de quelque motif que ce soit.

Pour chaque Epreuve Continentale, une fois les candidates sélectionnées, l'Organisation communiquera à chacune, dans les mêmes conditions (par email à l'adresse indiquée lors du dépôt du dossier de candidature) et les mêmes délais, les modalités, conditions et programmes imposés, avant la tenue de l'épreuve correspondante.

2.2 EPREUVES CONTINENTALES

Chaque Epreuve Continentale se déroule en deux parties imposées.

(i) Une épreuve de 2h30 à 3h par candidate, au format « répétition » (en fonction des règlements internes de chaque orchestre et selon les modalités et conditions qui seront préalablement communiquées à la candidate), durant laquelle la candidate pourra démontrer ses capacités à faire travailler un orchestre sur plusieurs œuvres imposées, sur un schéma identique : une œuvre classique, une courte pièce contemporaine et une pièce d'accompagnement de soliste. A l'issue de ces trois « répétitions », le jury attribuera un certain nombre de points aux candidates.

(ii) Une épreuve finale, au format « concert », durant laquelle les trois candidates exécuteront une pièce de leur choix à sélectionner à partir d'une liste donnée d'œuvres du grand répertoire préalablement communiquée à la candidate. Il est à noter qu'il sera autorisé que la même œuvre soit choisie par plusieurs candidates.

A l'issue de l'épreuve finale, le jury additionnera les points qu'il a attribués durant les « répétitions » et le « concert », avec les points attribués par les trois autres entités votantes (Orchestre, Public présent et public en ligne votant via un moyen qui sera déterminé ultérieurement (voir le site mawoma-awards.com pour plus d'informations) selon le mode d'attribution suivant : le jury, 55% des points, l'orchestre 25%, le public présent 15%, le public en ligne, 5%. La gagnante sera proclamée à l'issue de la délibération du jury et percevra une dotation dans les conditions et formes prévues dans le présent règlement

Les modalités de chaque épreuve ainsi que les programmes imposés par l'Organisation seront communiqués aux candidates sélectionnées dans les formes et conditions prévues ci-dessus.

2.3 EPREUVE FINALE

La Finale rassemblera les 6 gagnantes des Epreuves Continentales.

A l'issue de la Finale, le jury et le public attribueront des points aux candidates. Le mode d'attribution des points pour déterminer la gagnante est le même que pour les Epreuves Continentales : le jury, 55% des points, l'orchestre 25%, le public présent 15%, le public en ligne, 5%.

La date, le lieu, les modalités de l'épreuve de la Finale ainsi que les programmes imposés seront communiqués à chaque gagnante d'une Epreuve Continentale dans les mêmes conditions (par email à l'adresse indiquée lors du dépôt du dossier de candidature) et les mêmes délais, lesquels seront ultérieurement déterminés.

Les résultats de la Finale seront annoncés à l'issue de la délibération du jury, selon des modalités et un délai qui sera déterminé ultérieurement.

La gagnante de la Finale percevra une dotation dans les conditions et formes prévues dans le présent règlement.

2.4 ORDRE DE PASSAGE

A chaque épreuve, l'ordre de passage des candidates est déterminé par tirage au sort.

2.5 LIEU DES EPREUVES

Chaque candidate devra se présenter à l'heure de la convocation aux lieux indiqués par l'Organisation.

En cas d'absence ou de retard, elle sera disqualifiée.

Toutes les épreuves sont ouvertes au public.

2.6 FRAIS DE PARTICIPATION

Lors des Epreuves Continentales, tous les frais (voyages, repas, hébergement, etc.) sont à la charge de la candidate.

Lors de la Finale, les frais de transport et de restauration des candidates encore en compétition seront pris en charge sur la base d'un forfait ultérieurement déterminé et selon les conditions et modalités qui leur seront ultérieurement communiquées. Les candidates auront la possibilité d'être hébergées gracieusement en famille d'accueil (chambre et petit déjeuner) lors de la tenue de la Finale, selon les modalités qui leurs seront ultérieurement communiquées. Tout autre type d'hébergement choisi par tout ou partie des candidates sera à la charge de ces dernières.

2.7 COMPOSITION DU JURY

Le jury sera constitué d'un comité composé de chefs d'orchestres, directeurs et directrices d'institutions musicales, musiciens et musiciennes renommés.

Les délibérations des membres du jury sont confidentielles.

Le jury est impartial. A ce titre, la candidate s'interdit d'entrer en contact avec les membres du jury concernant le Concours.

2.8 DISPOSITIONS DIVERSES

Les candidates sélectionnées s'engagent à respecter les instructions de l'Organisation afin d'assurer le bon déroulement du Concours.

La participation des candidates aux épreuves du Concours s'effectue sur la base du volontariat. Chaque candidate peut décider d'interrompre sa participation au Concours à tout moment. Dans cette hypothèse, ou en cas de non présentation à une épreuve, elle sera disqualifiée. En aucun cas la candidate pourra solliciter un report d'une épreuve ou une quelconque indemnisation du fait de sa disqualification ou des frais qu'elle aurait engagés pour participer au Concours.

Si une candidate souhaite mettre fin à sa participation au Concours, il lui appartient d'avertir l'Organisation de son intention.

La participation des candidates au Concours se fait à titre gracieux et ne donne lieu à aucune forme de rémunération et/ou d'indemnisation.

En cas d'impossibilité pour une ou plusieurs candidates de se présenter aux Epreuves Continentales ou à la Finale et ce pour quelque raison que ce soit, l'Organisation n'est pas tenue de désigner une nouvelle candidate et/ou remplacer la candidate manquante/défaillante.

3) DOTATIONS

Les prix sont décernés par le jury.

Ils ne peuvent être partagés.

3.1 EPREUVE CONTINENTALE

Chaque candidate gagnante d'une Epreuve Continentale recevra :

- Un trophée offert par la société Cartier, partenaire de l'Organisation,
- Un engagement de l'orchestre partenaire de l'Epreuve Continentale et/ou de la salle partenaire de l'Epreuve Continentale à inviter la gagnante à se produire, dans les 2 ans à compter de l'annonce du résultat, pour une date de concert dans le cadre de sa programmation.

3.2 FINALE

La candidate gagnante de la Finale recevra :

- Un chèque de 20 000 €,
- Un trophée offert par la société Cartier,
- Un produit de la marque Cartier déterminé ultérieurement,
- Un engagement de l'orchestre partenaire de la Finale et/ou de la salle partenaire de la Finale à produire la candidate, dans les 2 ans à compter de l'annonce du résultat, pour une date de concert dans le cadre de sa programmation

Ces prix ne pourront être ni échangés ni remboursés.

4) ENGAGEMENTS DES CANDIDATES

4.1. Les gagnantes des Epreuves Continentales sont informées et acceptent qu'elles puissent être sélectionnées par la société Cartier, partenaire de l'Organisation, afin de se produire lors d'un évènement privé organisé par cette dernière, selon des conditions et modalités qui leur seront ultérieurement communiquées.

Les gagnantes sélectionnées s'engagent à se produire lors de l'évènement auquel elles seront conviées, à moins de justifier d'un cas de force majeure ou d'un motif légitime et impérieux.

Le non-respect de cet engagement pourra aboutir au retrait et/ou à l'annulation des prix décernés.

Il est expressément stipulé que la société Cartier bénéficiera d'une liberté pleine et entière concernant la tenue ou non des évènements privés et la sélection des gagnantes qui y seront conviées.

4.2. La gagnante de la Finale est informée et accepte qu'elle puisse être conviée par la société Cartier à se produire lors d'un évènement privé organisé par cette dernière, selon des conditions et modalités qui lui seront ultérieurement communiquées.

Dans ce cas, la gagnante s'engage à se produire lors de l'évènement auquel elle sera conviée, à moins de justifier d'un cas de force majeure ou d'un motif légitime et impérieux.

Le non-respect de cet engagement pourra aboutir au retrait et/ou à l'annulation des prix décernés.

Il est expressément stipulé que la société Cartier bénéficiera d'une liberté pleine et entière concernant la tenue ou non de l'évènement privé.

5) DROIT A L'IMAGE

5.1. La candidate autorise l'Organisation ainsi que ses partenaires à procéder à des prises de vue, à la captation et la fixation de son image, de ses propos, de sa voix lors de toutes les étapes et phases du Concours, incluant notamment les répétitions, les épreuves et les remises de prix.

A ce titre, la candidate cède à l'Organisation, à des fins publicitaires, promotionnelles, informatives, commerciale ou non-commerciales, tous les droits de reproduction et de représentation relatifs à ses nom et prénom, son image, ses propos, sa voix, accompagnés ou non de sons enregistrés ou postsynchronisés, de commentaires ou d'un dialogue, et ce en vue de l'exploitation de tout ou partie de ce contenu par tous moyens de diffusion connus ou à connaître, en tous formats, par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, pour le monde entier et pendant une durée indéterminée, incluant une durée minimale de 5 (cinq) ans.

5.2. La candidate accepte que ses nom et prénom puissent être associés à son image, sa voix, ses propos, et associés à des légendes ou tout autre type de textes, des commentaires audio et/ou à l'image de tiers. Les légendes, les commentaires et les images de tiers pouvant accompagner la diffusion de ses images, enregistrements et/ou photographies ne devront pas porter atteinte à sa réputation, sa vie privée ou son intégrité.

5.3. Il est compris et entendu que l'Organisation ne sera aucunement tenue d'utiliser ou d'exploiter tout ou partie de son image, de ses propos ou de ses nom et prénom en aucune manière.

5.4. La candidate décharge et libère l'Organisation de toute plainte ou réclamation de sa part, ou la concernant, en relation avec l'utilisation de son image, ses propos et ses nom et prénom.

5.5. La cession des droits prévue ci-avant est réalisée à titre gratuit ce que la candidate reconnaît et accepte expressément.

Dès lors, aucune somme ne sera versée à la candidate par l'Organisation au titre de la cession des droits attachés à son image, ses propos, sa voix, ses nom et prénoms.

Dans ce contexte, il est convenu que la candidate renonce d'ores et déjà à toute revendication et action concernant le caractère gratuit de la cession et sa validité.

6) PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1. La candidate autorise l'Organisation ainsi que ses partenaires à procéder à des prises de vue, à la captation et la fixation de ses prestations artistiques réalisées dans le cadre du Concours, à l'occasion notamment des répétitions et des épreuves (ci-après les « Prestations »).

La candidate cède à l'Organisation, à des fins publicitaires, promotionnelles, informatives, commerciale ou non-commerciales, l'intégralité des droits (droits d'auteur et droits voisins) afférents aux Prestations à titre exclusif, pour toute la durée de protection des droits en application des dispositions législatives, règlementaires et des conventions internationales actuelles ou futures et pour le monde entier, et notamment les droits suivants :

- enregistrer ou faire enregistrer, capter, fixer, reproduire tout ou partie des Prestations (notamment sons et images) par tous les moyens et procédés techniques connus et inconnus à ce jour, sous quelque forme et nombre que ce soit, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en tous formats, en toute

langue, en version originale et/ou en toute version, doublée ou sous-titrée, en couleur ou noir et blanc ;

- reproduire ou faire reproduire tout ou partie des Prestations sous quelque forme que ce soit, sur tous supports, en tous formats, en toute langue, en version originale ou sous-titrée et par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (et notamment mécaniques, électriques, radioélectriques, magnétiques, numériques) ;

- communiquer et mettre à disposition du public, représenter, utiliser et adapter tout ou partie des Prestations, notamment en exploitant et en diffusant les Prestation, ou en faisant exploiter et diffuser, par toute personne de son choix, dans le monde entier, ces reproductions associant l'image et le son ou non, par fragment ou en intégralité, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports (notamment pellicule, vidéogrammes, phonogramme, CD, DVD, etc.), en tous formats et par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, public que privé, dans tous lieux d'exposition, de manifestation gratuite ou payante, tant dans les lieux permettant la réception collective, que par tous moyens permettant la réception domestique ou par abonnement, par tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication notamment en vue de l'exploitation sur réseaux hors ligne ou en ligne, internet (y compris sites institutionnels, réseaux sociaux, et plateformes de partage), intranet, téléphonie, serveurs internes ou externes, cloud computing, lecteurs numériques, tablettes et tous autres procédés analogues existants ou à venir, par voie de télédiffusion gratuite, payante, ou par abonnement, part tous procédés inhérents à ce mode de communication, par vente, location ou prêt aux particuliers et par radiodiffusion, disques, cassettes, vidéogrammes incluant les Prestations, ainsi que sous forme de bande annonce promotionnelle, vidéoclip, à des fins commerciales et/ou publicitaires ;

- procéder à toute utilisation secondaire et dérivée, notamment reproduction et exploitation, par tous moyens et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, des extraits des enregistrements des Prestations associant l'image et le son ou non, de tous les éléments sonores et parlants ainsi que des photographies réalisées à l'occasion des Prestations en vue de leur édition graphique à toutes fins commerciales ou non, publicitaires ou promotionnelles, sur tous supports et par tous moyens ;

- le droit de céder ou licencier à un tiers tout ou partie des droits cédés ;

- de manière générale, le droit de bénéficier de toutes les prérogatives patrimoniales sur les Prestations.

6.2. La cession des droits prévue ci-avant est réalisée à titre gratuit ce que la candidate reconnaît et accepte expressément.

Dès lors, aucune somme ne sera versée à la candidate par l'Organisation au titre de la cession des droits attachés aux Prestations.

Dans ce contexte, il est convenu que la candidate renonce d'ores et déjà à toute revendication et action concernant le caractère gratuit de la cession et sa validité.

6.3. Le participation au Concours n'emporte aucune cession ni licence au profit de la candidate des droits de propriété intellectuelle dont l'Organisation et/ou l'un de ses partenaires serait ou pourrait devenir titulaire.

7) ASSURANCES ET INDEMNITÉS

La candidate s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurance nécessaires en vue de couvrir tout préjudice, de quelque nature que ce soit, dont elle pourrait être victime ou qu'elle pourrait causer à

un tiers au cours du Concours. A ce titre, sans que cette liste soit limitative, la candidate s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages physiques et matériels qu'elle pourrait subir ou qu'elle pourrait causer aux autres candidates, aux biens et aux tiers dans le cadre de sa participation au Concours.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisation ne saurait être engagée, sauf en cas de faute grave, en raison d'un préjudice subi par la candidate, et cette dernière garantit l'Organisation contre toute plainte ou réclamation en raison d'un préjudice qu'elle aurait causé à tout tiers.

8) CONTESTATIONS

Les décisions du comité artistique relatives à la sélection des candidates ainsi que du jury relatives à l'évaluation des candidates seront définitives et sans appel.

Les candidates ne pourront y faire aucune objection.

9) MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Afin d'assurer le bon déroulement du Concours, l'Organisation se réserve le droit d'apporter des compléments, suppressions et/ou modifications au présent règlement.

L'Organisation en informera les candidates par tout moyen écrit, lesquelles devront accepter le nouveau règlement ou se retirer du Concours. Le retrait d'une candidate du Concours ne donnera lieu à aucun remboursement des frais engagés par cette dernière, et notamment des frais de dossier.

10) LITIGES

Le règlement est soumis au droit français.

Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution du règlement qui ne pourra être réglée à l'amiable sera soumise à la compétence des tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

11) VERSION OFFICIELLE DU RÈGLEMENT

Le règlement est rédigé en langue française et fait l'objet d'une traduction en langue anglaise.

La version française du règlement est considérée comme la seule version officielle. En cas de divergence entre la version française du règlement et sa traduction anglaise, la version française du règlement prévaudra.

12) DIVERS

12.1. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions du règlement étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par la juridiction compétente, cette disposition sera considérée comme non-écrite les autres dispositions gardant toute leur force et leur portée sauf pour celles qui, le cas échéant, présenteraient un caractère indissociable avec la disposition invalidée.

L'Organisation pourra remplacer la clause nulle par de nouvelles dispositions conformes à l'esprit du règlement.

12.2. Le fait pour l'Organisation de ne pas se prévaloir d'une défaillance ou d'un manquement de la candidate à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou légales ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de cette défaillance ou de ce manquement. Le fait pour

l'Organisation de ne pas se prévaloir d'une stipulation du règlement n'emporte aucunement renonciation au bénéfice de ladite stipulation.

12.3. Les intitulés des articles du règlement ont pour seul but de faciliter les références et ne seront pas censés par eux-mêmes avoir une valeur contractuelle ou avoir une signification particulière.